



RCF-Liège – Règlementation en vue des élections régionales, fédérales et européennes du 25 mai 2014

Dispositif prévu par la direction :

RCF-Liège ne réalisera pas une couverture complète de la campagne mais deux ou trois émissions spéciales. Ces émissions ne feront pas référence aux programmes des partis et aux candidats mais se situeront dans une perspective informative et éducative sur le processus électoral. Des spécialistes (politologues, juristes constitutionnels, historiens, Sciences Po, etc...) ouvriront la réflexion sur le sens des élections et le fonctionnement des mécanismes électoraux. Les questions suivantes seront abordées (liste non limitative) : – pourquoi vote-t-on ? – pourquoi le vote est-il obligatoire ? – quelles sont les conséquences pour la démocratie si on ne vote pas ? – le vote est-il le seul moyen pour la désignation des mandataires ? – quels sont les différents modes de scrutin ? que signifie « proportionnelle » et « majoritaire » ? – pourquoi un tour ou deux tours ? – quels sont les différents niveaux pour lesquels on va voter ? – quelles sont les relations entre ces niveaux ? etc...

Nous serons ainsi dans la 2^e catégorie : « Les élections ne sont pas couvertes dans nos programmes mais nous diffusons des programmes d'information ».

La gestion des émissions électorales sera assurée par Sébastien Kessels, carte de presse FO 6487, seul journaliste reconnu comme professionnel agréé de RCF-Liège (cfr article 18 du règlement).

Si un bénévole de la radio souhaite aborder dans son émission un sujet politique en lien avec ces élections, il en avertira au préalable le directeur qui veillera à ce que le règlement du 29 novembre 2011 soit scrupuleusement respecté.

Règlement général :

Notre dispositif électoral est élaboré dans le cadre du règlement du collège d'avis du 29 novembre 2011, relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale.

RCF-Liège s'engage à faire précéder toute information portant spécifiquement sur les élections d'une mention particulière, à l'antenne, annonçant que la radio s'inscrit dans le cadre de la campagne électorale. La publicité et le parrainage en faveur des partis politiques et des candidats sont interdits. RCF-Liège ne diffusera pas de débats à la veille du scrutin.

Pendant la période électorale, la radio ne recourra pas aux formes d'interactivité avec le public sur des thèmes politiques. Dans les journaux quotidiens, les journalistes pourraient faire référence à des sondages, mais toujours dans un esprit de stricte neutralité et en indiquant clairement les sources de ces sondages. RCF-Liège s'abstiendra de diffuser tout

sondage, simulation de vote ou consultation analogue du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire belge. De même, aucun résultat, partiel ou définitif, ne sera communiqué au public avant la fermeture du dernier bureau de vote.

Le site internet de la radio ne comportera pas de rubrique concernant les élections, si ce n'est la page présentant le présent dispositif.

A l'heure actuelle, aucun membre salarié ou bénévole de la radio n'est candidat aux élections communales. RCF-Liège s'engage également à ce que les animateurs(trices), présentateurs(trices) ou journalistes qui s'inscriraient encore comme candidat(e)s s'abstiennent, dans leurs fonctions, de faire état de leur candidature ; ils seront éloignés de l'antenne durant toute la période électorale concernée.

Fait à Liège, le 20 février 2014

Bernard Gilles, directeur